PRÉFET
DU VAL-D'OISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Le Préfet

Cergy-Pontoise, le 17 octobre 2020,

Le Préfet du Val-d'Oise

à

Mesdames et messieurs les parlementaires

Madame la présidente du Conseil départemental

Mesdames et messieurs les maires du Val-d'Oise

Objet : Covid-19 – Point de situation n°32

P.J. : - Taux d'incidence et de positivité des communes de plus de 15 000 habitants du Val-d'Oise,
- Arrêté préfectoral n°2020-862 portant mesures de police applicable dans le département du Val-d'Oise en vue de ralentir la propagation de l'épidémie de la Covid-19,

Le conseil de défense et de sécurité du 13 octobre 2020 consacré à la crise sanitaire a de nouveau dressé le constat d'une dégradation continue des indicateurs épidémiologiques de propagation de l'épidémie de la Covid-19 sur tout le territoire national. À l'issue de ce conseil, le Président de la République a décrété l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire national. En outre, dans huit métropoles dont Paris et dans toute la région Île-de-France, un couvre-feu, de 21h00 à 6h00, sera appliqué pour une durée minimale de 4 semaines à compter du 16 octobre 2020, 0h00.

Avant de détailler les développement et les différentes mesures découlant du passage en état d'urgence sanitaire et de la mise en place du couvre-feu, vous trouverez ci-après dernier point de suivi épidémiologique.

Le taux d'incidence départemental, traduisant le nombre de nouvelles contaminations, rapporté à 100 000 habitants sur une période de 7 jours glissants, est aujourd'hui de 322 contre 136,7 lors de la lettre précédente. Il se situe durablement au-delà du seuil d'alerte, fixé à 50, et représente concrètement plus de 3 750 nouvelles contaminations avérées par semaine dans le département. Si l'augmentation du nombre de tests virologiques (PCR) réalisés explique une partie de cette hausse, la part de tests positifs sur le total de tests (taux de positivité) démontre que le virus se propage très rapidement. Le taux de positivité aux tests est à ce jour de 18 contre 10,8 lors du point de situation précédent, pour un seuil de vigilance fixé à 5.

Ces taux moyens recouvrent toujours des situations très contrastées dans le département, qu'il s'agisse de zones particulières ou de certaines classes d'âge. Ainsi, les communes de plus de 15 000 habitants, principalement situées dans le sud-est du département concentrent les taux d'incidence et de positivité les plus élevés. Au sein des différentes classes d'âge, les taux d'incidence fluctuent entre 120,8 pour la tranche d'âge des 70/79 ans et 499 pour la tranche d'âge des 20/29 ans. A ce sujet, le taux d'incidence est très supérieur à 50 pour l'ensemble des classes d'âge, qui désormais sont toutes touchées, y compris celles concernant les personnes les plus vulnérables. Il en va de même pour le taux de positivité, qui s'échelonne entre 11,3 pour les 80/89 ans et 20,1 pour les 50/59 ans, en passant par 19,7 pour les 20/29 ans.

La propagation de l'épidémie à l'ensemble des catégories d'âge conduit à une hausse significative de la pression sur les services de santé. La part d'activité liée à la Covid-19 au sein des services d'urgence du Val-d'Oise se maintien à un niveau élevé de 5 %.

Cette évolution se traduit par une augmentation de l'occupation des lits d'hôpital. À ce jour, en Île-de-France, 2 877 personnes sont hospitalisées, dont 537 en réanimation. Ces chiffres évoluent à la hausse chaque jour. Dans le Val-d'Oise, 204 personnes sont actuellement hospitalisées dont 33 en réanimation, soit 57% des 58 lits de réanimation disponibles dans le département.

Les projections de l'Agence régionale de santé, basées sur le rythme actuel de progression de l'accueil en réanimation, conduisent à estimer que la totalité du millier de lits de réanimation disponibles en Île-de-France sera occupée par des personnes touchées par la Covid-19 au début du mois de novembre. Aujourd'hui, dans le Val-d'Oise, aucun des 58 lits de réanimation n'est disponible si l'on ajoute aux patients atteints de la Covid-19, ceux présents en réanimation pour d'autres pathologies. En outre, tous les départements métropolitains étant désormais touchés par cette seconde vague, la solidarité inter-régionale mise en œuvre lors de la première vague sera nécessairement plus contrainte. Dans ce contexte, la déprogrammation des opérations et le report de traitements sont les seules alternatives pour assurer l'accueil des patients atteint de la Covid-19 en réanimation. Dans le Val-d'Oise, et à titre exceptionnel, une autorisation pour l'ouverture de 10 lits de réanimation destinés à accueillir exclusivement des patients atteint de la Covid-19 vient d'être accordée. Ces lits seront opérationnels dès la semaine prochaine.

Ces derniers jours, plusieurs dizaines de personnes sont décédées de la Covid-19 en Île-de-France, 26 sur la seule journée du 16 octobre dont 6 dans le Val-d'Oise.

Parallèlement, les campagnes de tests se poursuivent à un rythme très élevé dans le département. Le nombre hebdomadaire de tests atteint en moyenne plus de 21 000. Face à la très forte demande, les délais de retour des résultats aux tests ont pu s'allonger mais globalement la situation s'améliore.

Dans le secteur scolaire, alors que débutent les vacances d'automne, et malgré la stricte application des gestes barrières et du nouveau protocole sanitaire par les services de l'Éducation nationale, au 16 octobre, 244 élèves ont été testés positifs à la Covid-19, 38 dans le premier degré et 206 dans le second degré, ainsi que 69 enseignants. Il est à noter qu'aucune classe, école ou établissement n'est fermé en application du nouveau protocole. Toutes les situations sont suivies avec la plus grande attention par l'ARS, en lien avec les services de l'Éducation nationale, qui ont défini un protocole spécifique et partagé de gestion des suspicions et des cas de contamination dans les établissements scolaires. L'information des maires des communes concernées a été effectuée par les chefs d'établissements.

Le décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020, publié au journal officiel du 17 octobre 2020, dont vous trouverez une copie ci-joint rappelle qu'afin de ralentir la propagation du virus, les mesures d'hygiène (définies en annexe 1 au présent décret) et de distanciation sociale (incluant la distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes) dites barrières, définies au niveau national, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance.

Ce décret tire toutes les conséquences du passage du territoire national sous le régime de l'état d'urgence sanitaire en réglementant tant les activités se déroulant sur la voie publique que dans les établissements recevant du public.

Dans l'espace public, les rassemblements, réunions ou activités sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public mettant en présence de manière simultanée plus de six personnes sont désormais interdits.

Ne sont pas soumis à cette interdiction, les manifestations sur la voie publique mentionnées à l'article L.211-1 du code de la sécurité intérieure, les rassemblements, réunions ou activités à caractère professionnel, les services de transport de voyageurs, les cérémonies funéraires et les visites guidées organisées par des personnes titulaires d'une carte professionnelle. Les marchés forains, couverts ou non, bénéficient de cette dérogation.

S'agissant des établissement recevant du public et des activités en lieux clos, le décret précité prévoit deux situations, soit un principe de fermeture assorti d'exceptions, soit un principe d'ouverture assorti de règles de fonctionnement strictes et de limitation de la cacaptité d'accueil des établissements.

Ainsi, dans le Val-d'Oise, les établissements de type N (Bars, débits de boissons), de type EF (Etablissements flottants), pour leur activité de débit de boissons, de type P (Salles de jeux), de type T (Salles d'exposition), de type X (Salles de sport) ne peuvent accueillir du public à compter du 17 octobre 2020.
Les exploitant de bars qui exercent également une activité de débitant de tabac peuvent se maintenir ouverts pour cette seule activité.

S'agissant des salles de sports, peuvent continuer d'être accueillis les groupes scolaires et périscolaires et les activités sportives participant à la formation universitaire, toute activité à destination exclusive des mineurs, les sportifs professionnels et de haut niveau, les activités physiques des personnes munies d'une prescription médicale ou présentant un handicap reconnu par la maison départementale des personnes handicapées, les formations continues ou des entraînements obligatoires pour le maintien des compétences professionnelles, les épreuves de concours ou d'examens, les événements indispensables à la gestion d'une crise de sécurité civile ou publique et à la continuité de la vie de la Nation, les assemblées délibérantes des collectivités et leurs groupements et les réunions des personnes morales ayant un caractère obligatoire, l'accueil des populations vulnérables et la distribution de repas pour des publics en situation de précarité, l'organisation de dépistages sanitaires, collectes de produits sanguins et actions de vaccination.

Dans les autres établissements recevant du public, aucun événement ne peut réunir plus de 1 000 personnes.

Dans tous les cas, le port du masque est obligatoire dans les établissements recevant du public pour les personnes de onze ans et plus.

Les fêtes foraines sont interdites ainsi que les évènements temporaires de type exposition, foire-exposition ou salon.

Dans le cas des établissements recevant du public autorisés à accueillir du public, la capacité maximale d'accueil est définie, à partir d'une surface nécessaire de 4 mètres carrés par personne pour les publics debouts et déambulant, et sur la neutralisation d'une place sur deux lorsque le public accueilli est assis.

L'exploitant met en œuvre les mesures de nature à permettre le respect des règles sanitaires et des gestes barrières. Il en informe les utilisateurs par affichage. Lorsque, par sa nature même, une activité professionnelle, quel que soit son lieu d'exercice, ne permet pas de maintenir la distanciation entre le professionnel et le client ou l'usager, le professionnel concerné met en œuvre les mesures sanitaires de nature à prévenir les risques de propagation du virus. A titre d'exemple, les centres commerciaux ne peuvent accueillir un nombre de personnes supérieur à celui permettant de réserver à chacune une surface de 4 mètres carrés.

Parmi les espaces consacrés à la culture et aux loisirs, les salles de danse (ERP de type P) ne peuvent accueillir de public.

La gravité de la situation en Île-de-France et dans le département du Val-d'Oise, qui expose directement la vie humaine, me conduit à appliquer par arrêté préfectoral du 17 octobre 2020, en vue de sauvegarder la santé de la population et conformément à la décision du Président de la République, un couvre-feu de 21h à 6h sur l'ensemble du territoire du Val-d'Oise ainsi que la série de mesures suivantes :

Ainsi, sont désormais interdits, à compter du 17 octobre 2020 à 21 heures, les déplacements de personnes hors de leur lieu de résidence, entre 21 heures et 6 heures du matin. Ce couvre-feu peut toutefois faire l'objet des exceptions suivantes en évitant tout regroupement de personnes : les déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle ou le lieu d'enseignement et de formation, les déplacements pour des consultations et soins ne pouvant être assurés à distance et ne pouvant être différés ou pour l'achat de produits de santé, les déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou précaires ou pour la garde d'enfants, les déplacements des personnes en situation de handicap et de leur accompagnant, les déplacements pour répondre à une convocation judiciaire ou administrative, les déplacements pour participer à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative, les déplacements liés à des transferts ou transits vers ou depuis des gares ou aéroports dans le cadre de déplacements de longue distance, les déplacements brefs, dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile pour les besoins des animaux de compagnie.

Les personnes souhaitant bénéficier de l'une des exceptions mentionnées se munissent, lors de leurs déplacements hors de leur domicile, d'une attestation téléchargeable sur le site du ministère de l'intérieur, ainsi que de tout document leur permettant de justifier que le déplacement considéré entre dans le champ de l'une de ces exceptions.

Pour la période à venir, l'ensemble du dispositif départemental obligeant le port du masque dans l'espace public des communes de plus de dix mille habitants, de certaines communes de moins de dix mille habitants, aux abords des gares et établissements d'enseignement, ainsi que sur l'ensemble des marchés forains est reconduit.

Est également prolongée l'autorisation donnée aux sapeurs pompiers, afin de palier le risque d'une disponibilité insuffisante de professionnels de santé habilités, de réaliser l'examen de « détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR » inscrit à la nomenclature des actes de biologie médicale pour faire face à la crise sanitaire.

Enfin, il interdit la circulation des véhicules transportant du matériel susceptible d'être utilisé pour une manifestation festive à caractère musical de type teknival, rave ou free-party, (sonorisation, sound system, amplificateurs, etc) sur l'ensemble du réseau routier du département du Val-d'Oise, pour une durée d'un mois à compter du vendredi à 6h00 jusqu'au lundi à 18h00.

Dans ce contexte sanitaire particulièrement défavorable, l'objectif poursuivi est toujours le maintien de l'activité économique au niveau le plus élevé possible. La détérioration de la situation doit irrémédiablement conduire chacune et chacun d'entre nous au respect des gestes barrières, au respect des distances, au port du masque et, plus globalement, à la réduction des interactions sociales et à une indispensable vigilance collective et inviduelle, autant dans la sphère privée que dans la sphère publique. Cet effort est la clé de notre capacité à maîtriser le virus.
Je sais pouvoir compter sur vous pour relayer ces informations et mettre en place les mesures nécessaires.

Concernant la reprise de l'activité économique, et comme je vous l'indiquais dans mon précédant point de situation, les mesures de soutien aux acteurs en difficulté (activité partielle, fonds de solidarité, prêts garantis par l'État) s'articulent désormais avec les mesures du plan de relance qui doivent permettre de réamorcer la production.

S'agissant du recours à l'activité partielle, entre le mois de mars et le 6 octobre, 25 637 demandes d'activité partielle ont été déposées dans le Val-d'Oise. A cette même date, 65 000 demandes d'indemnisation (DI) ont été enregistrées pour un montant d'indemnités servies de 403,9 millions d'euros. Ces demandes d'activité partielle sont à nouveau à la hausse. Cette hausse s'explique par le renouvellement de demandes effectuées il y a plusieurs mois et arrivées à échéances (particulièrement dans le secteur des hôtels-cafés-restaurants (HCR) et le secteur aéroportuaire), à la remontée des demandes liées aux gardes d'enfants ainsi que par la hausse des demandes provisoires, dans l'attente des négociations d'accords d'activité partielle longue durée (APLD).

Concernant les prêts garantis par l'État (PGE), ils représentent désormais un volume de 121,2 milliards d'euros au plan national dont 1,517 milliard de prêts accordés à 8 674 entreprises du Val-d'Oise. Les très petites entreprises (TPE) représentent 89,6 % des bénéficiaires. Le montant moyen du prêt qui leur est accordé s'élève à environ 102 900 €. J'attire une fois de plus votre attention sur le fait que ces montants sont sans précédent.

S'agissant du fonds de solidarité, géré par la direction départementale des finances publiques, 82 526 entreprises en ont bénéficié à hauteur de 114,205 millions d'euros au total, soit un montant moyen attribué d'environ 1 384 € par entreprise indemnisée. En outre, 3 420 entreprises ont bénéficié de mesures d'accompagnement fiscal dans le Val-d'Oise. Les mesures accordées concernent essentiellement des reports d'échéances (82,6% des demandes) et des remboursements accélérés de TVA et crédits d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) (14,1 % des demandes). Les délais de paiement ne représentent que 2,7 % des demandes.

S'agissant de la médiation du crédit proposée par les services de la Banque de France, 230 demandes de médiation ont été reçues dans le Val-d'Oise depuis le 17 mars. 154 dossiers ont été acceptés à ce stade. Les entreprises sont invitées à se tourner vers la médiation d'assurance-crédit lorsque leur encours de crédit se trouve diminué.

La situation de l'emploi s'est très fortement dégradée au printemps, mais s'améliore progressivement depuis le mois de juin. Au 12 septembre 2020, Pôle emploi enregistre une baisse significative des inscriptions des demandeurs d'emplois, de moins 14 % par rapport à 2019. Il existe cependant beaucoup de mouvements entre les différentes catégories de demandeurs d'emplois qui acceptent des missions et contrats courts et un regain pour l'intérim est constaté. Depuis début octobre, Pôle emploi a recueilli 613 offres de postes, avec une moyenne hebdomadaire de 430 postes, ce qui se rapproche des standards habituels d'avant crise. Dans le Val-d'Oise, en septembre 2020, le nombre d'offres d'emploi enregistré à Pôle emploi s'élève à 1 971, ce qui représente une baisse de 20,8 % par rapport à 2019, mais qui reste moins marquée qu'au niveau régional (moins 31 %) et national (moins 15,2 %). Plus de 70 % des offres d'emploi enregistrées concernent des emplois durables, mais sur le mois de septembre, la part de l'emploi temporaire dans le recueil des offres augmente à nouveau de manière significative, avec 28 % des offres enregistrées. Enfin, pour les contrats aidés, 12 à 20 emplois francs par semaine sont signés.

Quant au plan de relance, il continue de se déployer sur le territoire national et départemental. Le projet de loi de finances pour 2021 est construit pour soutenir le plan France Relance déployé par le Gouvernement, afin de redresser l'économie tout en préparant le pays aux défis futurs. Ce plan, doté d'un budget de 100 milliards d'euros, est construit, autour de 3 priorités : l'écologie, la compétitivité et la cohésion.

Plusieurs mesures soutiennent cette ambition pour la transition écologique, assurée par 30 Mds € d'investissements en faveur de la rénovation énergétique des bâtiments publics et privés, la décarbonation de l'industrie, la transition agro-écologique de notre système agricole et alimentaire et le développement de la filière hydrogène vert, de l'économie circulaire, de la mobilité verte et du développement des infrastructures adaptées.

Ce projet de loi de finances est également au service de l'innovation, de la modernisation et de la transformation de la France. L'objectif est de renforcer la compétitivité et l'indépendance de l'appareil productif par une baisse importante et pérenne des impôts de production, le renforcement des fonds propres et des solutions de financement des entreprises, le soutien à l'innovation, à la transition numérique des entreprises et à l'export, des investissements au service de la souveraineté technologique de la France.

Un nouveau site internet « francerelance.gouv.fr » centralise l'ensemble des mesures du plan de relance et oriente les bénéficiaires sur les modalités d'accès aux différentes mesures. Lancé le 8 octobre 2020 par le ministère de l'économie, des finances et de la relance, ce site facilite l'accès aux mesures de France Relance.

S'agissant des moyens directement disponibles pour les territoires, je vous confirme qu'un milliard d'euros supplémentaire au titre de la DSIL est engagé par le gouvernement. Je vous invite de nouveau à faire parvenir en préfecture très rapidement, ainsi qu'aux sous-préfets, tous les projets en attente en lien avec les objectifs du plan de relance et qui pourraient être lancés, étendus, ou davantage soutenus par l'État dans les prochaines semaines. Il ne s'agit pas à ce stade de monter des projets nouveaux, mais bien de lancer ceux qui n'avaient pas pu l'être, d'étendre ceux qui existent déjà et de soutenir davantage ceux qui le méritent. Je vous invite à faire parvenir à mes services tous les projets, questions, ou obstacles rencontrés dans la mise en œuvre du plan de relance à l'adresse suivante : pref-francerelance@val-doise.gouv.fr.

Concernant les projets portés par des entreprises valdoisiennes, plusieurs d'entre eux sont examinés au titre du volet « compétitivité » du plan de relance, pour lequel six appels à projets ont été lancés. Au 23 septembre 2020, s'agissant des appels à projet pour lesquels l'UR de la Direccte émet un avis d'opportunité, quatorze projets concernant le Val-d'Oise ont été déposés, pour un montant d'aides demandées d'environ 52,79 millions d'euros. Le Val-d'Oise représente ainsi près de 12 % des demandes d'aides déposées. En outre, s'agissant du volet « transition écologique », plusieurs appels à projets et à manifestation d'intérêts, concernant notamment la décarbonation de l'économie et dont la date limite de dépôts des candidatures arrive rapidement, ont été publiés par l'ADEME. Je vous invite à orienter les entreprises valdoisiennes intéressées par ces crédits vers mes services, au travers de l'adresse électronique dédiée au plan de relance.

Concernant enfin l'emploi et l'insertion des jeunes, je vous rappelle que le plan de relance finance également les mesures du plan « un jeune, une solution », mis en œuvre depuis le mois de juillet. Ce plan, disponible à cette adresse : https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/dp_plan_jeunes.pdf, finance de nombreuses solutions d'insertion et d'emploi pour les jeunes du Val-d'Oise (Parcours-Emploi-Compétences, Garantie Jeunes, Apprentissage). Dans le département le plus jeune de France métropolitaine, développer la formation, l'emploi et l'insertion des jeunes est une priorité. Dès lors, je vous invite, à votre niveau, à vous emparer de ces dispositifs et à communiquer auprès des acteurs locaux afin d'offrir toutes les opportunités possibles à nos jeunes valdoisiens.

Sur l'ensemble de ces sujets, je suis à votre disposition pour toutes difficultés que vous pourriez rencontrer ou dont vous pourriez avoir l'écho dans cette période. Une adresse électronique dédiée a notamment été mise en place à cet effet : pref-covid19@val-doise.gouv.fr

Cordialement,

Le préfet,

Amaury de SAINT-QUENTIN

Annexe n°1

Indicateurs de suivi épidémiologique pour les communes de plus de 15 000 habitants
au 15 octobre 2020

Zone geographique	Taux de dépistage (%)	Taux positivité (%)	Incidence (/100000)
ARGENTEUIL	1,93	22,11	426
BEZONS	1,74	19,64	342
CERGY	1,52	22,3	340
CORMEILLES EN PARISIS	1,99	17,61	351
DEUIL LA BARRE	1,92	19,39	372
DOMONT	1,89	18,21	344
EAUBONNE	1,71	16,05	274
ERAGNY	1,55	19,77	306
ERMONT	2,19	16,48	361
FRANCONVILLE	1,7	14,47	246
GARGES LES GONESSE	1,23	20,53	254
GONESSE	1,68	25,73	433
GOUSSAINVILLE	1,48	23,85	352
HERBLAY SUR SEINE	1,75	21,61	378
JOUY LE MOUTIER	1,28	19,42	249
MONTIGNY LES CORMEILLES	1,67	18	301
MONTMORENCY	1,58	10,91	172
OSNY	1,55	16,09	249
PONTOISE	1,28	17,86	228
SAINT GRATIEN	1,44	14,67	211
SAINT LEU LA FORET	1,81	15,9	289
SAINT OUEN L AUMONE	1,25	20,86	262
SANNOIS	1,61	14,29	230
SARCELLES	1,33	24,29	324
SOISY SOUS MONTMORENCY	1,55	10,71	166
TAVERNY	1,65	17,05	281
VAUREAL	1,32	17,29	228
VILLIERS LE BEL	1,48	23,27	345